



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Règlement de l'appel à projets d'actions de sécurité routière Année 2021**

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de sécurité routière, la préfecture de la Corrèze organise un appel à projets pour 2021 s'inscrivant dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et orienté vers des actions définies par le document général d'orientation (DGO) de la sécurité routière 2018 – 2022.

Les documents relatifs à l'appel à projet sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Corrèze <http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-circulation-et-securite-routiere/Securite-Routiere>

### **1 Accidentalité et objectif**

Le bilan consolidé 2019 de l'accidentologie en Corrèze fait apparaître :

- 5 personnes tuées,
- 186 accidents corporels,
- 235 blessés dont 90 hospitalisés.

Le bilan annuel de l'année 2019, ainsi que les baromètres mensuels, sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Corrèze <http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-circulation-et-securite-routiere/Securite-Routiere>

Au 30/11/2020 le bilan provisoire de cette année 2020 est de :

- 16 personnes tuées,
- 126 accidents corporels,
- 150 blessés dont 75 hospitalisés.

Si le nombre d'accidents et de blessés a une tendance vers la baisse, la mortalité routière dans le département ne suit pas cette orientation.

L'objectif est de réduire drastiquement ce bilan meurtrier.

### **2 Enjeux identifiés par le comité de pilotage du DGO 2018-2022**

Le six enjeux prioritaires identifiés pour le département sont, par ordre d'importance :

#### **Les jeunes**

En Corrèze, les moins de 25 ans paient chaque année un trop lourd tribut à la sécurité routière, puisqu'ils représentent, entre 2015 et 2019 : 21 tués, 561 blessés dont 159 hospitalisés. Parmi eux, c'est la tranche des 18-24 ans qui est très largement la plus touchée, 6 % de la population du département et 24 % de l'ensemble des victimes d'accidents corporels.

#### **Le risque routier professionnel**

Aujourd'hui, les accidents de la route restent la première cause de mortalité au travail. Les accidents professionnels (trajets professionnels + déplacements domicile-travail) représentent 41 % des accidents de trajet connus en Corrèze sur la période 2015-2019. Parmi les accidents de trajet professionnel, 6 % sont des accidents mortels. Les accidents domicile-travail sont plus nombreux que ceux en utilisation professionnelle.

À travers la charte entreprise engagée, ou des actions par des plans de prévention des risques routiers professionnels, les chefs d'entreprise ont l'opportunité de mettre en place une véritable politique de prévention au sein de leur entreprise.

#### **La conduite après usage de substances psychoactives**

Sur la période 2015-2019, la part des tués dans un accident où au moins un des protagonistes conduisait sous l'emprise de l'alcool est de 19 % en Corrèze. Il y a eu 116 accidents corporels où au moins un des protagonistes était sous l'emprise de l'alcool pour un bilan de 130 blessés dont 77 hospitalisés. Ces chiffres sont en hausse par rapport à la période 2014-2018.

Sur cette même période, 2 accidents mortels faisant 3 morts avec un conducteur positif aux stupéfiants sont à déplorer en Corrèze.

L'alcool et les stupéfiants restent des enjeux prioritaires de la sécurité routière, en Corrèze, comme au niveau national.

### **Les distracteurs de conduite**

Il s'agit de l'utilisation du téléphone portable au volant, du réglage d'un GPS, du visionnage d'un film ou autre comportement qui distrait le conducteur et l'empêche de mobiliser son attention sur la route (plus régulièrement qualifiée d'« inattention »). Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en France, 11% des accidents mortels présenteraient un facteur causal « inattention ou téléphone » (Source Bilan ONISR 2019). Cette pratique multiplie par 23 le risque d'accident. En Corrèze, sur ces 10 dernières années, plus d'une centaine d'accidents corporels est due à une inattention ou à l'usage d'un téléphone, causant la mort de 3 personnes et faisant plus de 120 blessés.

Ainsi, afin d'éviter de telles situations, il faut se focaliser sur ces comportements et développer un programme de prévention sur cette thématique.

### **Le partage de la chaussée : piétons, cyclistes et usagers d'engins de déplacements personnels motorisés (EDPM)**

L'agglomération est un espace de circulation et un lieu de vie où différents usagers se côtoient quotidiennement. Tour à tour automobiliste, cycliste, piéton, etc..., chacun doit s'adapter aux conditions spécifiques de circulation des uns et des autres. La sécurité des déplacements en ville demande à ce que chacun se conforme au code de la route, et que les usagers se respectent mutuellement.

En Corrèze, sur la période 2015-2019, les accidents impliquant un piéton représentent 15 % de l'ensemble des accidents.

### **Les deux-roues motorisés (2RM)**

Sur la période 2015-2019, 29 % des accidents corporels impliquaient un deux-roues motorisé alors que ce mode de déplacement ne représente que 2 % du trafic. Cela correspond à 281 accidents, 17 tués, 313 blessés dont 113 hospitalisés. Les accidents de ce type sont en baisse mais leur gravité s'accroît.

Un nouvel effort sera accordé dans le PDASR 2021 aux conducteurs de deux-roues motorisés. Un accent particulier sera mis sur les actions de promotion des équipements et notamment du gilet air-bag, ainsi que la sensibilisation aux risques spécifiques des 2RM à destination des détenteurs récents de permis de conduire.

### **Les seniors**

En Corrèze, entre 2015 et 2019, les 65 ans et plus ont représenté 26 tués, 322 blessés dont 130 hospitalisés. Ces accidents ont principalement lieu en agglomération avec un véhicule léger impliqué. Enfin, 30 % de ces accidents impliquent au moins un piéton. Ces chiffres dans leur ensemble sont relativement stables mais le nombre de blessés augmente, ainsi que la part des piétons de plus de 65 ans. Aussi, il convient de rester vigilants et continuer à proposer des actions de prévention touchant les seniors au sein de leur environnement de vie.

La vitesse demeure un facteur aggravant des accidents et reste un facteur transversal à l'ensemble des axes définis par le DGO 2018-2022.

## **3 Aides matérielles**

### **Les demandes de subventions**

Les demandes de subvention devront porter sur les dépenses se rapportant directement à l'action de prévention routière présentée dans le formulaire de dépôt. Les modalités sont détaillées dans la notice explicative disponible sur le site internet des services de l'État en Corrèze <http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-circulation-et-securite-routiere/Securite-Routiere>

### **Les intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) de la Corrèze**

La participation des IDSR de la Corrèze est possible pour toute action, subventionnée ou non, inscrite au PDASR. La demande devra être formalisée auprès du coordinateur par mail. Le repas des IDSR est à la charge de l'organisme demandeur lorsque l'action est sur la journée ou en soirée.

### **Prêt de matériel et fourniture de documentation**

La mission sécurité routière de la Corrèze peut mettre à disposition gracieusement certains matériels de prévention auprès d'organismes par l'intermédiaire d'une convention signée par les parties prenantes.

Ces modules sont :

- valise dosage alcool,
- éthylotest électronique,

- kakémonos,
- radar pédagogique,
- compteur de trafic Viking.

Ces deux derniers modules font l'objet de modalités spécifiques et sont gérés par l'observatoire départemental de sécurité routière de la Corrèze <https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-circulation-et-securite-routiere/Securite-Routiere/Observatoire-departemental-securite-routiere-ODSR>

Les autres modules ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'actions auxquelles la MESR participe avec des IDSR formés.

La fourniture de documentation est également possible, à la place ou en complément d'une demande de subvention. Cette fourniture gracieuse reste limitée en quantité et doit s'intégrer dans une action inscrite au PDASR.

#### 4 Instruction des dossiers et décisions

L'instruction des dossiers sera réalisée au fur et à mesure de leur réception par la MESR à la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze. Elle se fera sur la base du dossier déposé et pourra donner lieu à des questions complémentaires pendant son déroulement. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

La décision d'attribution d'une subvention est réalisée par un pôle de compétence réunissant les acteurs institutionnels de la sécurité routière en Corrèze. Les projets présentés peuvent être acceptés, partiellement acceptés, réorientés ou refusés.

L'attribution d'une subvention est conditionnée :

- à la disponibilité de crédits alloués par l'État pour l'année en cours sur ce volet,
- à l'adéquation du projet avec les enjeux départementaux définis par le Document Général d'Orientations de sécurité routière,
- à l'étude de l'ensemble des projets réceptionnés dans le délai défini dans l'appel à projet et à la répartition de la dotation financière disponible entre ces projets au regard de leur pertinence et de leur intérêt vis-à-vis des enjeux de l'accidentologie départementale.

La préfète de la Corrèze notifiera aux candidats retenus la décision de subvention par courrier. Un arrêté de subvention sera ensuite formalisé pour payer la subvention.

#### 5 Calendrier prévisionnel

Pour répondre à l'appel à projets, les candidats devront déposer leurs dossiers avant le 31 janvier 2021, délai de rigueur, à la mission sécurité routière par messagerie électronique à :

[pdasr19@correze.gouv.fr](mailto:pdasr19@correze.gouv.fr)

ou par envoi postal à :

DDT de la Corrèze / Mission sécurité routière  
Cité Administrative, Place Martial Brigouleix  
BP 314 – 19011 TULLE Cedex

La Direction Départementale des Territoires de la Corrèze ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure), ou tout autre événement considéré par elle comme le rendant impossible, l'appel à projets était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers ainsi que du montant des dotations allouées au projet seront portées à la connaissance des candidats.

#### 6 – Gestion administrative et comptable

Une fois la décision attributive de subvention notifiée, la mission sécurité routière sera l'interlocuteur du porteur de projet, en particulier pour la gestion budgétaire et comptable.

En cas de modification, pour quelque raison que ce soit, des opérations prévues ou des conditions de leur réalisation, le bénéficiaire devra en avvertir par écrit la mission sécurité routière le plus rapidement possible.

Le porteur de projet s'engage à utiliser la subvention selon la description (contenu et calendrier de réalisation) qu'il en aura faite dans son formulaire de dépôt ou selon les modalités retenues conjointement dans le cadre de l'instruction et notifiées au porteur de projet.

Le porteur de projet s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables pendant le délai imparti après le paiement effectif de la subvention.

La non-exécution de l'action ou le refus de la communication de pièces du dossier entraînent la suppression de la subvention ou son reversement si elle a déjà été partiellement ou complètement versée.

## 7 - Évaluation

Dans le cadre de sa politique d'évaluation et pour les actions subventionnées au titre du PDASR, la mission sécurité routière se réserve le droit :

- d'assister à tout ou partie d'une action,
- de prendre contact avec les bénéficiaires de l'action pour recueillir leur avis sur les modalités et l'efficacité de l'action,
- de demander la production de toute facture, devis... justifiant de la réalité de la dépense.

Le porteur de projet s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place par toute autorité mandatée par la préfète, par les corps d'inspection et de contrôle, y compris par les autorités de contrôle nationales et aux frais de l'établissement lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage à transmettre le bilan de l'action dans les trois mois qui suivent la fin de l'action.

## 8- Communication, information et libertés

Chaque bénéficiaire d'une subvention s'engage à mentionner sur l'ensemble des documents de communication liés à l'action subventionnée la participation de la Préfecture de la Corrèze et de la Sécurité Routière sans frais pour celles-ci, notamment en y apposant le logo SÉCURITÉ ROUTIÈRE, VIVRE, ENSEMBLE.

Par ailleurs, l'État se réserve le droit de communiquer sur les actions qu'il a subventionnées, ainsi que sur le contenu des projets, y compris sur son site internet. Pour cela, il est demandé aux porteurs de projets, dans la mesure de leur possibilité, de fournir :

- dans un délai d'un mois avant la réalisation de l'action, tout document de communication annonçant l'événement (affiches, flyers, dossier de presse,...),
- dans un délai de 7 jours à compter de la fin de l'action, des photographies libres de droits de son action. Le consentement à être photographié et à voir son image diffusée devra être obtenu par le porteur de projet auprès des participants photographiés. Les droits d'auteur de ces images fournies par les porteurs de projets seront cédés à titre entièrement gratuit à la préfecture de la Corrèze pour permettre leur diffusion sur son site internet et ses réseaux sociaux.

La publication des informations à des fins de communication ne donne droit à aucune rémunération au profit du bénéficiaire de la subvention. De même, elle ne confère aucun autre droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du financement partiel de son projet.

Le porteur de projet est informé que les données le concernant et qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa participation à l'appel à projets.

Aux termes de l'appel à projets et, en application des dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Il peut demander par simple lettre adressée à DDT de la Corrèze – SHTD - Mission sécurité routière – cité administrative Jean Montalat - Place Martial Brigouleix - BP 314 - 19011 TULLE Cedex que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers et/ou ne soient pas traitées par la préfecture de la Corrèze pour ses propres besoins (envoi de newsletter...).

## 9 – Aide à l'élaboration du projet

La MESR de la Corrèze est à l'écoute des porteurs de projet pour apporter une aide à la construction du projet, à la compréhension du formulaire de dépôt et du présent règlement de l'appel à projets.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions sans restriction, ni réserve (à compléter par une personne ayant juridiquement la capacité d'engager la structure).

Nom et prénom :

Fonction :

Date et lieu :

Signature et cachet :